

Bureau du 24 avril 2006

Décision n° B-2006-4225

objet : **Mise en oeuvre d'une politique agricole périurbaine - Année 2006 - Convention de réalisation avec la chambre d'agriculture du Rhône**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des politiques d'agglomération - Mission écologie urbaine

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 11 avril 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Depuis 1994, la mise en oeuvre d'une politique en faveur de l'agriculture présente sur le territoire de la Communauté urbaine se fait par le biais d'une convention signée avec la chambre d'agriculture du Rhône.

Le principal objectif de cette convention était d'obtenir l'affectation de temps d'agents de la Chambre d'agriculture spécifiquement pour les agriculteurs de la Communauté urbaine. Cette première convention visait l'intervention des agriculteurs en matière de paysage.

Cette convention a été révisée en 2001 pour tenir compte de l'évolution de la situation de l'agriculture, de son contexte et de l'expression d'une demande sociale.

Cette convention porte sur quatre thèmes de travail :

- l'économie et le foncier : afin d'intégrer l'agriculture au développement urbain et d'en tenir compte comme acteur économique à maintenir ou à développer,
- l'environnement : pour que l'agriculture réponde à la demande de la société qui exprime la volonté d'avoir des produits de qualité, un territoire entretenu et un environnement préservé,
- la demande sociale : pour que l'agriculture s'adapte aux nouvelles fonctions sociales, pédagogiques et récréatives que la proximité de la ville lui confie,
- le développement de l'identité de l'agriculture de la Communauté urbaine pour lui donner une reconnaissance : pour permettre l'émergence du dialogue entre les citoyens et les agriculteurs et renforcer la connaissance mutuelle.

Lors de sa réunion du 15 septembre 2003, le Bureau a adopté un avenant à cette convention, afin de permettre la redéfinition du contenu opérationnel de la convention en prévoyant le principe d'une convention de réalisation annuelle définissant le programme d'actions à mettre en oeuvre au cours de l'année. Ce partenariat avec la Chambre d'agriculture pourra être revu dans ses objectifs et dans sa mise en oeuvre dès lors que nous aurons défini, comme annoncé lors du Conseil du 13 décembre 2004, une stratégie et une politique communautaire en faveur de l'agriculture.

D'ici là, le partenariat avec la Chambre d'agriculture n'est pas remis en cause et il est proposé au Bureau de valider le programme d'actions pour 2006 en adoptant la convention de réalisation 2006.

Ce programme comprendra les actions suivantes réparties en cinq axes et une mission transversale :

- le suivi des projets-nature et agricoles : il s'agit de la participation aux réalisations concernant l'agriculture dans le cadre des projets nature du Grand Lyon. Ces projets nature sont actuellement au nombre de onze, dont six présentant des actions spécifiques liées à l'agriculture (Grandes Terres, Hautes Barolles, Ribes et Rattier, Branche nord du V Vert et Monts d'Or, Vallons du Nord-ouest) auxquels il faut rajouter le projet plus spécifique lié à l'agriculture sur les territoires de Charly, Irigny et Vernaison. Plusieurs projets agricoles ou nature sont en cours d'émergence : vallons des Torrières (Genay, Montanay et Neuville sur Saône), plateau de Méginand à Tassin la Demi Lune, Vaulx en Velin,
- l'environnement : il s'agit de la participation à la mise en œuvre de différentes actions liées à la préservation de l'environnement, comme les dossiers jachères fleuries, la gestion des déchets plastiques et toxiques, l'érosion. Il s'agit aussi d'effectuer une aide à l'émergence d'actions du type compostage ou biocarburants,
- la commercialisation des produits : il s'agit de soutenir l'émergence de projets de commercialisation collective ou directe, avant le passage de relais auprès des techniciens spécialisés de la Chambre d'agriculture,
- le soutien aux installations : dans la poursuite des deux années précédentes, il s'agit d'organiser l'accompagnement technique des projets d'agriculteurs souhaitant s'installer sur le territoire communautaire et de mettre en relation les différents acteurs concernés, professionnels agricoles ou techniciens du Grand Lyon et des communes ou structures associées,
- l'émergence-animation de territoire : il s'agit dans cet axe de la détection, du premier soutien à l'émergence de projets pouvant, soit répondre à l'appel à projets du contrat d'agglomération, soit être intégrés à d'autres dispositifs. C'est également un axe important de dynamique de territoire. Dans ce cadre, l'agent de la Chambre d'agriculture a un réel rôle de relais de territoire, entre la collectivité et les agriculteurs, mais aussi pour la diffusion d'information générale sur l'agriculture,
- la communication : ce volet est destiné, d'une part, à assurer une certaine participation (le soutien auprès des agriculteurs présents, la présence effective, le document de communication, etc.) à différentes manifestations festives se déroulant sur la Communauté urbaine (la fête du cardon, rendez-vous de l'agriculture à Lacroix Laval, etc.). Il s'agit également de la poursuite de la publication d'articles de présentation de l'agriculture périurbaine dans des publications municipales,
- l'animation globale : outre l'organisation et la participation aux comités d'orientation, cet axe comprend également toutes les rencontres-réunions avec la Communauté urbaine ainsi que la participation aux travaux de l'association Terres en villes à laquelle la Communauté urbaine et la Chambre d'agriculture envisagent d'adhérer. L'association Terres en villes est un réseau territoire où les communautés de communes, les communautés urbaines travaillent avec les chambres d'agriculture (d'où l'adhésion conjointe). Il est nécessaire de démontrer une action particulière vis-à-vis de l'agriculture ce qui est le cas de la Communauté urbaine. Des journées techniques sont organisées et un réseau se crée permettant des échanges riches d'expériences.

Le coût total estimé pour la réalisation de ce programme est de 99 600 €, soit 240 jours de temps de techniciens affectés par la Chambre d'agriculture spécifiquement sur le territoire de la Communauté urbaine.

Le comité d'orientation agricole, composé paritairment d'élus de la Communauté urbaine et de la Chambre d'agriculture et de représentants de la Direction départementale de l'agriculture, de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône, réuni le 6 février 2006, a validé ce programme d'actions pour 2006.

Circuit décisionnel : ce projet fait l'objet d'une note d'information au pôle environnement du 18 avril 2006 ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE**1° - Approuve :**

a) - le programme d'actions 2006 pour la mise en œuvre d'une politique agricole périurbaine sur le territoire communautaire,

b) - la participation de la Communauté urbaine à hauteur de 99 600 € versée à la chambre d'agriculture au titre de sa mission d'assistance technique et d'animation,

c) - le projet de convention de réalisation pour 2006 avec la chambre d'agriculture du Rhône.

2° - Autorise monsieur le président à signer ladite convention.

3° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2006 - compte 622 800 - fonction 833 - opération 102.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,